

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ARRETES****MINISTERE DE L'INTERIEUR**

2022		
09 juin	Arrêté ministériel n° 013558 portant Agrément d'une Organisation non gouvernementale	1401
18 novembre .	Arrêté ministériel n° 031246 autorisant une association étrangère à exercer ses activités.	1402
18 novembre .	Arrêté ministériel n° 031247 constatant le changement de bureau d'une association étrangère.	1402
18 novembre .	Arrêté ministériel n° 031248 autorisant la création d'une association étrangère.	1402

PARTIE NON OFFICIELLE

Annances	1403
----------------	------

ARRETES**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Arrêté ministériel n° 013558 du 09 juin 2022 portant Agrément d'une Organisation non gouvernementale

Article premier. - Est agréée, en qualité d'Organisation Non Gouvernementale (ONG), l'organisation dénommée « ASSOCIATION SENEGALAISE POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT » dont le siège social se trouve à Dakar, Ouagou niayes 1, villa n° 2448.

Art. 2. - L'organisation susmentionnée est autorisée à mener ses activités conformément à ses statuts et au décret n° 2015-145 du 04 février 2015 dans les domaines de l'humanitaire, de la réinsertion, de la promotion de la recherche, de l'éducation, du sport, de la santé et de la culture.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

PARTIE OFFICIELLE

*Arrêté ministériel n° 031246 du 18 novembre 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités*

Article premier. - L'association étrangère dénommée « SŒURS DE L'ENFANT JESUS NICOLAS BARRE », dont le siège social est établi au 83, rue de sèvres, 75006, Paris en France est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'éten-due du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de venir en aide à cette frange de la population touchée par l'ignorance et la pauvreté.

Art. 3. - Elle est établie à SAM-SAM 3, Commune de Diamaguene, Sicap Mbao à Dakar et représentée par Madame OUTEKELEK, domiciliée à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 031247 du 18 novembre 2022
constatant le changement de bureau
d'une association étrangère*

Article premier. - Est constaté le changement au sein de l'association étrangère dénommée « LA VOIE DE LA CHARITE (SEFKAT YOLU) ».

Art. 2. - Le Bureau est, désormais, composé comme suit :

- *Président* : Abdullah Emin KOC ;
- *Secrétaire général* : Hameth SALL ;
- *Trésorier général* : Abdoulaye DIOP.

Art. 3. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 031248 du 18 novembre 2022
autorisant la création
d'une association étrangère*

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « ASSOCIATION DES INVESTISSEURS NATIONAUX ET ETRANGERS DU SECTEUR MINIER AU SENEGAL » (AINESMINS), dont le siège social est établi à la villa n° 32, troisième étage à droite, Ouest-foire à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'éten-due du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- d'unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et d'action en direction des populations habitant et intervenant dans les zones minières ;
- de contribuer au développement du Sénégal, par la participation à l'amélioration du niveau de vie et du cadre de vie des zones minières et de leurs populations ;
- de participer, d'accompagner, de former, d'encadrer et de soutenir les populations sur les métiers du secteur minier et sur ses opportunités.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Sultan DIOP : *Président* ;
- Bi HONGTAO : *Secrétaire général* ;
- Bie YAN : *Trésorier général*.

Art. 4. -Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 506, déposée le 20 septembre 2022, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du Domaine national, situé à TIVAOUANE PEULH, d'une superficie de 24.805 m² et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2022-1425 du 21 juillet 2022.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ousmane DIOUF*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particulier

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : GROUPEMENT DES FEMMES POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

*Siège social : Rufisque Ouest,
quartier Keury Souf, parcelle n° 221 - Rufisque*

Objet :

- unir les femmes du quartier Keury Souf ;
- contribuer au développement de la localité et la protection des populations.

COMPOSITION DU BUREAU

*Actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association
M^{mes} Ndoumbé POUYE, Présidente ;*

Aïssatou KANE, Secrétaire générale ;

Fama SARR, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 000334 / GRD/AA/BAG en date du 11 août 2022.

Société civile professionnelle de *notaires*
Mes Aïssatou SOW, Mouhamadou MBACKE,
Fatou Demmo MBALLO & Awa DIOP
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959
(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye
& de Me Boubacar Seck)
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5633/DK de Dakar Plateau, appartenant à Monsieur Mamadou TALL.
2-2

OFFICE NOTARIAL
Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
Notaires associés
83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{eme} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 6.900/NGA, appartenant à Monsieur Cheikh THIAM.
2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription hypothécaire appartenant à la banque dénommée ECOBANK.
2-2

Etude de Me Ndèye Lika BÂ, *notaire*
Sacré Coeur VDN - Villa 142 - BP. 15.895
Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8.405/DK,
appartenant à Monsieur Louis Alfred Victor Pierre
SAUGER. 1-2

Etude de Mes Daniel Sédar SENGHOR
& Jean Paul SARR
notaires associés

13-15, rue Colbert x Félix Faure - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription
d'hypothèque portant sur le titre foncier n° 14.485/NGA
(ex. 16.878/DG), propriété de Monsieur Demba
NDOYE. 1-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour

N° NINEA 310 79 782 S 1

114, Avenue André Peytavin, Immeuble Massamba MBACKE

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7.310/DP
(DAGOUDANE-PIKINE), appartenant à la SOCIÉTÉ
AMSA ASSURANCES VIE. 1-2

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
Mes Serigne Mbaye BADIANE & Aboubakry DIAW,
Notaires Associés
Titulaire de la Charge Dakar II
5-7 Avenue Carde, 1^{er} étage - BP : 14.726 - Dakar-Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du
titre foncier n° 4.192/DG, appartenant à la Société dénom-
mée CREDIT FONCIER D'AFRIQUE. 1-2

Etude de DIAGNE & DIAGNE
Ismaël Daniel Diagne & Mouth Diagne
Avocats Associés

HLM Fass Paillote - Immeuble 60 - Appartement R
3^{ème} étage - BP. 35.529 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.341/
GR, ex. 17.987/DG, appartenant exclusivement à Mon-
sieur Ngagne NIANG, né le 31 décembre 1944 à
AFFE. 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7534